

*Interpellation présentée par le député:
M. Gabriel Barrillier*

*Date de dépôt: 16 mars 2006
Messagerie*

Interpellation urgente écrite

CO de la SEYMAZ : l'entreprise fribourgeoise moins-disante et adjudicataire ne respecte pas les règles conventionnelles locales

Mon interpellation s'adresse autant à l'ancien Président du DAEL qu'au nouveau Conseiller d'Etat en charge du DCTI.

Messieurs les Conseillers d'Etat,

Lors de l'ouverture publique relative à la mise en soumission de travaux de charpente du CO Seymaz, une entreprise fribourgeoise était arrivée en tête des prix proposés, précédant en particulier d'à peine 3% (fr. 225'000.-- environ sur plus de fr. 7'000'000.-- de travaux) un consortium genevois comprenant des entreprises, toutes membres des associations professionnelles signataires de la convention collective de travail applicable en l'espèce, et formant plus d'une dizaine d'apprentis.

A cette époque et malgré une intervention énergique de représentants de l'industrie genevoise de la construction, l'Etat avait pris la décision d'adjuger ces travaux à l'entreprise fribourgeoise précitée qui non seulement était la meilleure marché (la moins-disante) mais proposait également - comme par hasard - l'offre économiquement la plus avantageuse (la mieux-disante). Les arguments des défenseurs des PME locales de la construction et de la formation professionnelle avaient été écartés d'un revers de la main (j'ose presque dire avec condescendance), l'Etat nous assurant qu'il avait procédé à toutes les vérifications, que sa décision était dès lors parfaitement fondée et qu'il n'avait de toute façon pas pour habitude d'adjuger des travaux à la légère mais faisait plutôt montre en la matière d'une très grande prudence. En un

mot, qu'il connaissait son travail, le faisait très bien et n'avait de leçon à recevoir de personne.

Or, j'apprends que les inspecteurs paritaires de chantier ont contrôlé les travailleurs de l'entreprise fribourgeoise en question et ont constaté des infractions aux règles des conventions collectives de travail, pourtant déclarées de force obligatoires, en matière de salaires, ainsi que l'emploi de main-d'œuvre temporaire à des niveaux de salaires et indemnités journalières inférieurs aux minimums requis.

Dès lors, de deux choses l'une, soit l'Etat continue à choisir quasiment systématiquement les offres moins-disantes et à adjuger hors canton mais alors il dit clairement en assumer les conséquences, y compris au regard du respect des CCT, de l'emploi local et de la formation d'apprentis, soit il prend enfin une vraie responsabilité politique en la matière en privilégiant dorénavant les offres les mieux-disantes avec un soucis plus marqué pour le respect des conditions du lieu du chantier, les partenaires sociaux étant à ce titre à disposition pour une collaboration encore plus étroite.

Ma question est donc la suivante :

Laquelle des deux alternatives le Conseil d'Etat entend-t-il choisir et dans l'hypothèse où il se dirigerait vers la seconde quelles mesures entend-il prendre lorsque des cas comme celui dénoncé ici (mais qui n'est pas unique comme le démontre les récents problèmes rencontrés avec une entreprise suisse-allemande fournissant des pavillons scolaires préfabriqués) se produisent (l'on pourrait à ce titre penser à la révocation de l'adjudication avec action en dommages et intérêts, l'interdiction de l'accès aux marchés genevois pour une période donnée, etc.) ?